



## REGLEMENT INTERIEUR

Instituts et Ecoles de Formation en Santé

du

CHR Metz-Thionville et CH Briey



Avenant au Règlement intérieur 2020

IFAS CHR Site de Thionville

Nom et prénom de l'étudiant : .....

Promotion : .....



## **Avenant au Règlement Intérieur des Instituts de la Coordination et Engagement à respecter la propriété intellectuelle d'autrui**

L'avenant au Règlement intérieur des IFAS du CHR Metz-Thionville et CH Briey est établi conformément aux dispositions de l'annexe III de l'Arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation au diplôme d'aide-soignant.

Il est consultable sur le site internet des écoles et instituts de la Coordination [www.ecolesantemetz.com](http://www.ecolesantemetz.com)

Cet avenant est présenté au conseil technique pour avis.

Les élèves aides-soignants sont tenus de respecter le règlement intérieur conformément à l'annexe III : règlement intérieur de l'Arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation au diplôme d'aide-soignant article 1, article 5 et article 6.

### **Titre I — Dispositions communes**

#### **CHAPITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

##### Article 1 : Comportement général

Le comportement des personnes, notamment actes, attitude, propos ou tenue ne doit pas être de nature à :

- ✓ Porter atteinte au bon fonctionnement de l'institut de formation ;
- ✓ Créer une perturbation dans le déroulement des activités d'enseignement ;
- ✓ Porter atteinte à la santé, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens.

D'une manière générale, le comportement des personnes doit être conforme aux règles communément admises en matière de respect d'autrui et de civilité ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur. Un plan de Reprise d'Activité (PRA) est inscrit aux projets pédagogiques des écoles en santé. Les activités pédagogiques sont inscrites au PRA et sont organisées afin de permettre le respect des gestes barrières et les consignes nationales.

Le non-respect du PRA et des consignes liées à la crise sanitaire expose à une expulsion immédiate de la salle de cours jusqu'au terme de l'enseignement ou de l'épreuve concernée sans faire l'objet de rappel à l'ordre. Après l'expulsion de la salle, l'apprenant est convoqué par le directeur ou l'adjoint à la direction en vue d'une sanction disciplinaire.

Tout apprenant s'engage pleinement dans le processus de formation au cours duquel il peut lui être proposé des moyens pédagogiques (Suivi pédagogique, contrat pédagogique ...) qu'il est tenu d'investir sous peine de sanction.

##### Article 2 : Plagiat, contrefaçon, fraude

La section compétente pour le traitement des situations disciplinaires<sup>1</sup> prend des décisions relatives aux fraudes ou tentatives de fraudes commises par un étudiant, auteur ou complice, à l'occasion de l'inscription dans l'institut, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours, de données administratives falsifiées.


Conformément au Code de la Propriété Intellectuelle, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle d'une œuvre de l'esprit faite sans le consentement de son auteur est illicite.

Le délit de contrefaçon peut donner lieu à une sanction disciplinaire, indépendamment de la mise en œuvre de poursuites pénales.

---

<sup>1</sup> Lire partout : pour la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires : section disciplinaire

Thionville, le 1 septembre 2020

<p>MC Schons, Directeur des soins, Coordonnateur général des écoles et instituts de formation en santé du CHR Metz Thionville et CH Briey</p>	<p>Je soussigné (e) (Nom et prénom de l'étudiant) ..... .....</p> <p>Promotion : .....,</p> <p>certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Institut et m'engage à le respecter.</p> <p>Date :</p>
	<p><i>Faire précéder signature de la mention « lu et approuvé » :</i></p> <p>Signature :</p>